



# LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION DE ANCRE

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### 2025

#### Préambule

La Coopérative de Production de ANCRE est créée de manière à soutenir la création Jeune Public par le biais de coproductions et d'accompagnement des équipes artistiques coproduites. Le(s) projet(s) soutenu(s) par la Coopérative sera porté par une équipe artistique qui a besoin dans son histoire et son développement de « passer une marche » pour continuer à conduire son projet artistique. La Coopérative de production devra, autant que possible, être dans les premiers coproducteurs à se positionner dans le soutien à une création donnée, de manière à pouvoir « lever » d'autres soutiens pour l'équipe artistique.

#### Fonctionnement

Les membres de la Coopérative de production de ANCRE :

Les membres de la Coopérative de production sont obligatoirement adhérents de l'association ANCRE. Par contre, les adhérents de ANCRE sont membres de la Coopérative de Production uniquement s'ils en manifestent le souhait via le bulletin de participation et qu'ils effectuent un apport financier à la Coopérative de 100 € minimum à 4 000 €.

ANCRE assure la coordination de la Coopérative et peut, sur décision du Conseil d'Administration apporter un soutien financier en coproduction au(x) projet(s) lauréat(s).

La collecte des contributions à la Coopérative de production sera répartie de la manière suivante : **90 % à la création artistique, 10 % à des actions de visibilité des projets soutenus.**

#### La sélection des lauréats

##### **Etape 1 : Devenir membre de la Coopérative et soumettre un projet artistique au « comité de présélection »**

Lorsque un membre de la Coopérative remet son bulletin de participation à ANCRE, il reçoit par mail un lien d'accès à un dossier du drive de ANCRE. Il a accès à un tableau et est invité à le compléter avec le nom du projet qu'il souhaite soumettre au vote, au comité de présélection. Il devra alors inscrire dans ce tableau les raisons et critères qui motivent sa proposition. Il peut également y inscrire le nom d'un deuxième projet qu'il souhaite proposer aux autres membres de la Coopérative, qui n'auraient pas nécessairement de projet à proposer.

Les membres de la Coopérative sont tenus de soumettre un dossier en respectant les critères d'éligibilité suivants :

- être porté par une équipe artistique domiciliée en Bretagne (siège social et activité),
- être un projet de création Jeune Public dans le domaine du spectacle vivant, de discipline spécifique (théâtre, théâtre d'objets, marionnette, danse, musique, conte, cirque, etc.) ou de forme hybride,
- être un projet de création dédié au très jeune public, à l'enfance et/ou à l'adolescence,
- être au démarrage de production du projet, pour une diffusion entre N et N+2,
- avoir un budget cohérent et équilibré,
- bénéficier d'un soutien au minimum d'une structure de diffusion (un accueil en résidence, une mise à disposition de lieu, un courrier, etc.),
- ne pas avoir bénéficié du soutien de la Coopérative de production depuis 5 ans.

Les dossiers artistiques peuvent être déposés et consultés par chaque membre de la Coopérative.

Cette étape a pour but de favoriser le repérage des projets Jeune Public en cours ou en devenir, en Bretagne.

La proposition d'un projet artistique reste facultative.

## **Etape 2 : Le comité de présélection**

Tous les membres de la Coopérative constituent le comité de présélection. Chacun est invité à participer au vote de présélection après avoir étudié l'ensemble des dossiers artistiques proposés par les membres. En adéquation avec les objectifs de la Coopérative et pour aider les membres à effectuer leur vote, ils devront porter une attention particulière à :

- la qualité artistique,
- l'adresse au Jeune Public,
- la possibilité de « passer une marche »,
- les esthétiques,
- un budget cohérent,
- des perspectives de visibilité.

Selon le résultat des votes des membres, 5 dossiers sont retenus.

Le vote se fait à distance, par ordre de préférence et est anonyme. 1 membre = 1 voix.

Les membres de la Coopérative qui soumettent un projet en tant que compagnie ou bureau d'accompagnement ont la possibilité de voter pour leur propre projet.

## **Etape 3 : Le comité de sélection**

### Composition du comité de sélection :

Les membres de la Coopérative doivent soumettre leur candidature s'ils ou elles souhaitent faire partie du comité de sélection (voir bulletin de participation). Celui-ci est composé de 5 structures de diffusion et de 5 compagnies artistiques ou bureaux d'accompagnement, dans un souci de parité.

### La présentation des projets :

ANCRE, par le biais de la coordinatrice et d'une des coprésidentes, constitue des binômes (1 lieu de diffusion et 1 compagnie/bureau d'accompagnement/personne individuelle) dans un souci de parité, d'équité territoriale et de représentativité des esthétiques.

Les 5 binômes présentent chacun un des projets retenus par le comité de présélection. Le binôme doit être non-impliqué dans le projet : il n'est pas porteur du projet, ni en tant que membre de la compagnie, ni en tant que membre du bureau d'accompagnement qui le suit.

La présentation de chaque projet sera de 15 minutes maximum suivi d'un temps d'échange de 10 minutes. Le binôme présentera le projet en s'appuyant sur le dossier artistique. Il pourra bien entendu échanger au préalable avec la compagnie présélectionnée pour s'imprégner au mieux du projet.

### Vote des projets :

Le comité de sélection sera amené à débattre au regard des critères et objectifs de la Coopérative de production, à savoir : la qualité artistique, l'adresse au Jeune Public, la possibilité de « passer une marche », les esthétiques, le nombre de personnes au plateau, un budget cohérent et des perspectives de visibilité.

S'en suivra le vote. Chaque membre du comité de sélection bénéficie d'1 voix. Le vote se fait à bulletin secret. En cas d'égalité, le comité de sélection doit débattre à nouveau autour des projets, au regard des critères et objectifs fixés par la Coopérative de production.

## L'accompagnement des projets

### Suivi par le groupe de travail Coopérative de production

Chaque projet coproduit par la Coopérative de Production est accompagné par 2 à 4 membres du groupe de travail "Coopérative de production". Celui-ci pourra répondre aux questions en lien avec la production du spectacle lors de 2 temps identifiés comme stratégiques, durant le temps de création.

### Mise en visibilité des projets lauréats

Le réseau ANCRE s'efforce de proposer des espaces de visibilité pour les projets lauréats de la Coopérative de production, que ce soit lors de rencontres professionnelles ou à travers ses supports de communication (newsletter, site internet, réseaux sociaux, etc.)

## Nombre de projets soutenus

La Coopérative de production se fixe comme objectif d'accompagner au minimum 1 projet par an. Cette règle pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la Coopérative de production, de ses moyens et disponibilités d'accompagnement, et du nombre de membres de la Coopérative.

## Équipe artistique coproduite

Un contrat de coproduction lie l'équipe artistique et ANCRE et détermine les obligations de chaque partie ainsi que les modalités d'accompagnement et de coproduction.

## Le calendrier

**Etape 1 – Du 06 novembre au 20 décembre 2024** : Appel à contribution financière

**Etape 2 – Du 6 novembre 2024 au 10 janvier 2025** : Retour du bulletin de participation / candidature au comité de sélection et collecte des dossiers artistiques soumis au vote.

**10 janvier 2025** : date limite du dépôt des dossiers artistiques soumis au vote.

**Etape 3 – Du 10 janvier au 20 janvier 2025** : Etude des dossiers artistiques

**Etape 4 – Du 20 janvier au 3 février 2025** : Présélection par vote en ligne – sélection de 5 projets

**Etape 5 – 17 février 2025** : formation des binômes du comité de sélection et attribution des dossiers

**Etape 6 – mi-mars 2025** : Comité de sélection (présentation des projets en binôme et élection du ou des lauréats de l'édition 2025)

## Contact et informations

Morgane Le Bonniec, coordinatrice

[coordination@ancre-bretagne.fr](mailto:coordination@ancre-bretagne.fr) // 06 49 71 68 90

[Projets artistiques soutenus par la Coopérative de production](#)

[Membres de la Coopérative de production édition précédente](#)